PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 1er septembre 2023

<u>Sécheresse :</u> Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

<u>Bassin de la Gartempe et de l'Anglin :</u>

- Pour les usages d'irrigation agricole :
  - mesure d'alerte renforcée à l'indicateur de Vicq Sur Gartempe : réduction de 50 % ;
  - mesures de crise sur la Gartempe (indicateur Montmorillon) et l'Anglin (indicateur Angles sur l'Anglin) restent applicables.
- Pour les autres usages :
  - mesures de crise sur la Gartempe (amont de Montmorillon) et tout le bassin de l'Anglin ;
  - mesures d'alerte renforcée sur la Gartempe (aval de Montmorillon).

<u>Bassin de la Charente :</u>

- Pour les usages d'irrigation agricole : mesure préventive (restriction de 50 %) sur l'ensemble du bassin.
- Pour les autres usages : mesures de vigilance.

Monsieur le Préfet a signé le 30 août 2023 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.
Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du lundi 04 septembre 2023 – 8 h.

<u>Bassin du Clain:</u> Le bassin du Clain n'est plus en situation de crise dite de « niveau 2 ». Néanmoins compte-tenu de la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les mesures de crise de niveau 1 sont maintenues sur l'ensemble des indicateurs de gestion par mesure de précaution, en accord avec l'OUGC.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

- Pour les usages d'irrigation agricoles :
  - mesures de crise : les prélèvements sont interdits, sauf dérogations, sur tout le bassin du Clain ;
  - mesures d'alerte renforcée à l'indicateur des Saizines (bassin versant de la Charente), prélèvements en VHR-50%.
- Pour les autres usages : mesure de crise sur tout le bassin du Clain.

Monsieur le Préfet a signé le 31 août 2023 un arrêté préfectoral en ce sens.
Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du vendredi 1er septembre 2023 – 8 h.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.
Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par arrêté n°356 du 26 juillet 2023.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :
https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante : https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers